

LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT

Rapport annuel 2023



ACCROÎTRE NOTRE NIVEAU D'AMBICTION

Au CN, nous prenons des mesures pour cerner et atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants en nous appuyant sur nos pratiques actuelles de vérification diligente des chaînes d'approvisionnement.

À propos du présent rapport

Le présent rapport est le premier préparé par le groupe CN (défini ci-après) conformément à la nouvelle Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi »).

Il s'agit d'un rapport conjoint (le « Rapport ») préparé par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « CN ») et Autoport Limited (« Autoport ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (la « période de référence »).

Il présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à n'importe quelle étape du processus d'importation de biens au Canada par le CN et ses filiales (y compris Autoport) autres que TransX Ltd. (le « groupe CN »).

Nous publierons le rapport chaque année pour faire état de notre cheminement continu vers la protection des droits de la personne et la réduction du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités et de la chaîne d'approvisionnement du groupe CN.

POUR EN SAVOIR PLUS

La section *Engagement responsable* permet d'accéder, en ligne, à l'ensemble de nos rapports sur le développement durable. Il comprend notamment des renseignements sur notre Politique en matière de droits de la personne, notre Code de conduite, le Code de conduite des fournisseurs et notre Politique anti-corruption.

www.cn.ca/fr/engagement-responsable

SUR LA PHOTO :

Blue River (C.-B.)

Page couverture : Devona (Alb.). Photo prise par Tim Stevens, membre du personnel du CN.



TABLE DES MATIÈRES

MESURES DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES	02
Nos mesures visant à prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement	02
NOTRE ENTREPRISE	03
Structure, activités et chaînes d'approvisionnement du groupe CN	03
POLITIQUES ET PROTECTIONS	04
Politique en matière de droits de la personne	04
Code de conduite	05
Code de conduite des fournisseurs	06
Politique d'approvisionnement	06
Protection des dénonciateurs	06
PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE	07
Nous avons mis en place des politiques exhaustives visant à protéger les droits de la personne et à prévenir le recours au travail forcé et au travail des enfants.	07
ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES	08
Analyse de l'exploitation	08
Analyse de la chaîne d'approvisionnement	08
Évaluation des risques indépendante	09
Mesures correctives	09
Formation	09
Évaluation de l'efficacité	09
APPROBATION, ATTESTATION ET GLOSSAIRE	10
Déclaration des conseils d'administration	10
Glossaire	10
POUR NOUS JOINDRE	11

MESURES DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES

Nos mesures visant à prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement

De façon générale, le groupe CN a pris les mesures suivantes au cours de la période de référence pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

- ▶ Création d'un comité directeur formé de personnes représentant la direction des Affaires juridiques, de la Gestion des achats et approvisionnements et des Ressources humaines et dont le mandat consiste à déterminer les répercussions de la Loi sur les activités du groupe CN et à évaluer l'efficacité de la structure de gouvernance, des politiques et des procédures du CN pour contrer les risques de travail forcé ou de travail des enfants.
- ▶ Recensement de nos fournisseurs de niveau 1 et suivi continu des fournisseurs importants en ce qui a trait aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), notamment aux risques liés aux droits de la personne, au moyen d'une plateforme infonuagique indépendante.
- ▶ Réalisation d'évaluations approfondies fondées sur la diligence raisonnable dans l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe CN pour repérer, traiter et atténuer de façon proactive les éventuels problèmes de droits de la personne.

- ▶ Établissement d'un contrat avec un fournisseur tiers en vue de commencer à évaluer les risques propres au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.
 - ▶ Évaluation approfondie et analyse des lacunes des mandats, politiques, procédures et clauses contractuelles du groupe CN relativement au repérage, à l'élimination et à l'interdiction du recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement.
 - ▶ Examen des politiques et procédures de recrutement internes pour veiller à ce que le CN recrute le personnel de manière volontaire.
- Vous trouverez le détail de ces mesures plus loin dans le présent rapport.

SUR LA PHOTO :

Une personne faisant partie du personnel du CN verrouille un levier de manœuvre pour éviter qu'on l'actionne par erreur et réduire les risques de vandalisme. Voilà un exemple de la façon dont nous intégrons la réduction des risques à tous les aspects de nos activités.

NOTRE ENTREPRISE

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement du groupe CN

Structure

Le CN a été constitué en 1919 par une loi spéciale du Parlement du Canada. En 1995, il a cessé d'être une société d'État et est devenu, en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, une société cotée en bourse et dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de New York et à la Bourse de Toronto. Son siège social se trouve à Montréal.

Le CN compte plusieurs filiales, dont les principales sont constituées aux États-Unis. Par ailleurs, le CN a deux filiales canadiennes en propriété exclusive qui constituent des entités déclarantes aux fins de la Loi : Autoport et TransX Ltd. Autoport, basé à Halifax, exploite des installations de transbordement de voitures partout au Canada, et TransX Ltd. est une entreprise de camionnage. Pour en savoir plus sur TransX Ltd., reportez-vous à son rapport distinct, qui sera déposé au plus tard le 31 mai 2024.

Activités

Le groupe CN exerce ses activités dans les domaines du transport ferroviaire et du transport connexe. Couvrant le Canada et les États-Unis, le réseau de 18 800 milles de parcours du CN est le seul réseau ferroviaire qui relie les côtes est et ouest du Canada au sud des États-Unis. Le vaste réseau de CN et ses points de correspondance efficaces avec tous les chemins de fer de classe I donnent à sa clientèle l'accès à toute l'Amérique du Nord. Essentiel à l'économie, à la clientèle et aux collectivités qu'il dessert, le groupe CN achemine annuellement en toute sécurité plus de 300 millions de tonnes de marchandises pour le compte d'exportateurs, d'importateurs, de détaillants, d'agriculteurs et de fabricants. Nous maintenons notre engagement à l'égard des programmes de responsabilité sociale et de l'environnement. Le Groupe CN a un rôle important à jouer pour permettre aux chaînes d'approvisionnement modernes de contribuer à la prospérité économique et au commerce durable. Nous offrons une gamme compétitive de services : ferroviaire, ferroviaire intermodal, camionnage, transport par navires, manutention du vrac, transbordement, entreposage et dédouanement.

↓ Pour en savoir plus, téléchargez le Guide de l'investisseur du CN.

Chaînes d'approvisionnement

Le groupe CN s'efforce de travailler avec des fournisseurs, des mandataires, des consultants et autres tiers et partenaires commerciaux et leurs membres du personnel, administrateurs et dirigeants (collectivement les « fournisseurs ») qui partagent notre engagement en matière de responsabilité sociale, éthique et environnementale.

Nos principaux fournisseurs offrent une vaste gamme de biens et de services, notamment les suivants :

- locomotives, matériel roulant, pièces de rechange et entretien;
- matériel de voie et de signalisation et entretien;
- construction et entretien d'infrastructures;
- camions, pièces de rechange et entretien;
- produits et services de TI;
- services d'exploitation (p. ex., hébergement, transport, formation); et
- carburant.



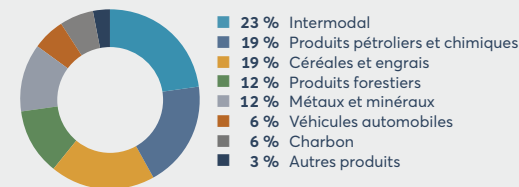
LÉGENDE

- Voies principales du CN
- Lignes secondaires
- CFIL partenaires
- Ports desservis par le CN

ÉVENTAIL ÉQUILIBRÉ ET DIVERSIFIÉ DE MARCHANDISES

PRODUITS D'EXPLOITATION PAR GROUPE DE MARCHANDISES EN 2023

(% du total des produits d'exploitation)

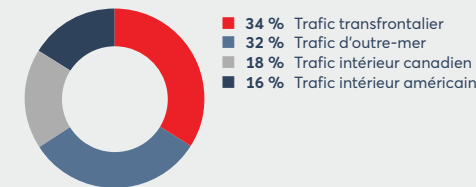


1) Au 31 décembre 2023

UNE VASTE PRÉSENCE GÉOGRAPHIQUE

PRODUITS D'EXPLOITATION PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE EN 2023

(% des produits marchandises)



STATISTIQUES CLÉS POUR 2023¹⁾

18 800

MILLES DE PARCOURS
ACHEMINANT 300 MILLIONS DE
TONNES DE MARCHANDISES

7 700+

FOURNISSEURS ACTIFS

24 987

TOTAL DES EMPLOYÉS, DONT
19 132 SONT SYNDIQUÉS

~99 %

DES DÉPENSES SONT ENGAGÉES
AUPRÈS DE FOURNISSEURS
CANADIENS ET AMÉRICAINS

POLITIQUES ET PROTECTIONS

Nous avons mis en place des politiques exhaustives visant à protéger les droits de la personne et à prévenir le recours au travail forcé et au travail des enfants.

L'engagement du groupe CN à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement s'appuie sur des politiques appropriées. Pour nous, l'éthique va au-delà de la conformité aux règles et réside dans une culture de gouvernance globale.

Nous révisons notre **Code de conduite** et offrons de la formation sur l'intégrité régulièrement, en plus de publier et de faire respecter notre Manuel de gouvernance d'entreprise, notre **Code de conduite des fournisseurs** et notre Politique en matière de droits de la personne. Nous adoptons aussi plusieurs mécanismes permettant au personnel et aux tiers de signaler anonymement toute préoccupation.

Politique en matière de droits de la personne

Le groupe CN reconnaît l'importance fondamentale de la dignité humaine et de l'égalité. Nous croyons que la croissance économique et le progrès social vont de pair et, par conséquent, faisons tout notre possible pour offrir un milieu de travail sûr. Nous avons à cœur de protéger les droits de la personne dans le cadre de nos activités et de nos relations d'affaires. Cet engagement est enchâssé dans notre Politique en matière de droits de la personne, laquelle s'inspire des normes et des pratiques exemplaires internationales, y compris de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (l'« OIT »).

Nous appuyons par ailleurs les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, avalisés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2011. En 2022, nous avons adhéré au Pacte mondial des Nations Unies, une norme mondiale à participation facultative sur les droits de la personne, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Outre les principes énoncés ci-dessus, notre politique en matière de droits de la personne interdit spécifiquement le recours à toute forme de travail forcé, y compris le travail en prison, le travail sous contrat, le travail de servitude, le travail militaire, les formes modernes d'esclavage et toute forme de traite d'êtres humains. Il est par ailleurs strictement interdit d'embaucher des personnes qui n'ont pas atteint l'âge minimum autorisé par la législation locale.

Le CN veille au respect de sa Politique en matière de droits de la personne conformément aux mécanismes d'évaluation interne applicables, qu'il revoit périodiquement. Le CN peut, si nécessaire, commander des vérifications indépendantes par des tiers indépendants. Nous rendons compte publiquement de notre performance en matière de droits de la personne dans notre Rapport sur le développement durable.

↓ Pour en savoir plus, téléchargez la [Politique en matière de droits de la personne](#) et le [Rapport sur le développement durable du CN](#).

PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME

Notre Politique en matière de droits de la personne définit les grands principes adoptés par le CN qui ont pour visée de soutenir la reconnaissance des droits de la personne.

Culture de sécurité

Nous établissons une culture de la sécurité sans compromis et mettons en œuvre un système de gestion conçu pour atténuer les risques et favoriser l'amélioration continue.

Diversité

Nous célébrons la diversité des membres du personnel en tant que droit fondamental à l'égalité, l'une des forces de notre entreprise.

Non-discrimination

Nous avons à cœur d'offrir un milieu de travail non discriminatoire et exempt de harcèlement. Cet engagement englobe nos rapports avec les fournisseurs et les entrepreneurs.

Conditions de travail concurrentielles

Nous offrons des conditions de travail concurrentielles aux membres de notre personnel, en conformité avec les exigences applicables prévues dans les lois locales, y compris dans les contrats d'emploi individuels et les conventions collectives.

Droit d'association

Nous respectons le droit fondamental des membres du personnel d'adhérer à des associations de travailleurs et des syndicats pour faire entendre leurs voix à tous les niveaux de l'entreprise.

Communication

Nous faisons tout en notre pouvoir pour soutenir les collectivités locales, notamment les groupes autochtones, ainsi que les autres groupes et secteurs défavorisés, en maintenant les voies de communication ouvertes et en accueillant les commentaires.

Code de conduite

Notre Code de conduite définit les valeurs et les attentes qui sous-tendent l'approche du groupe CN en matière d'éthique. Il s'applique à l'ensemble du personnel, de la direction et de l'administration du groupe CN. Le Code de conduite ne traite pas directement des questions du travail des enfants et du travail forcé, mais confirme l'engagement du groupe CN à s'assurer que chaque personne qui travaille au nom du CN respecte les normes éthiques les plus élevées. Il détaille les normes de comportement auxquelles l'ensemble du personnel doit se conformer. Y sont également présentées les principales responsabilités des leaders, qui doivent favoriser une culture représentant les normes et les objectifs établis dans le Code de conduite.

Les leaders doivent aussi créer et maintenir un milieu de travail où les membres du personnel n'hésiteront pas à faire part d'enjeux éthiques ou de leurs préoccupations. Chaque administrateur, membre de la haute direction et cadre supérieur doit certifier chaque année qu'il ou elle respecte le Code de conduite.

Plus précisément, le Code aborde des questions comme les conflits d'intérêts, la protection et l'utilisation adéquate des actifs de l'entreprise et des occasions d'affaires, la confidentialité des renseignements relatifs à l'entreprise, l'équité des rapports commerciaux, la conformité aux lois et le signalement de tout comportement contraire à la loi ou à l'éthique. Les membres de notre personnel ont l'obligation de signaler de bonne foi toute violation présumée ou confirmée du Code de conduite.

La direction rend compte périodiquement au Comité de la gouvernance, du développement durable et de la sécurité du Conseil d'administration du CN (« **le Comité** ») de la mise en œuvre du Code de conduite et, s'il y a lieu, de toute violation importante de celui-ci. Chaque année, l'ombudsman du CN présente au Comité un rapport résumant les problèmes signalés en vertu du Code de conduite. Le Code de conduite fait régulièrement l'objet d'examen qui permettent de veiller à ce qu'il continue de respecter nos valeurs fondamentales d'intégrité et de respect et à ce qu'il demeure conforme aux normes et aux tendances du secteur.

↓ Pour en savoir plus, téléchargez le [Code de conduite du CN](#).



SUR LA PHOTO :

Membres du personnel du CN :
Dylan Brown, chef de train
Michael Jackowski, chef de train
Sherpreet Singh, chef de train
Kenneth Hefling, machiniste
Trevor Young, mécanicien de locomotive
Matthew Brooke, chef de train
Robert Harrison, chef de train
Kaitlyn Rondeau, directrice Transport
Gary Gill, mécanicien de manœuvre

Interdiction du recours au travail forcé et au travail des enfants

Le Code de conduite des fournisseurs interdit explicitement le recours au travail forcé et au travail des enfants :

« L'utilisation de travail forcé, de travail obligatoire, de servitude pour dettes ou de toute autre forme d'esclavage moderne par le Fournisseur est strictement interdite. Sont compris dans cette définition le travail ou les services qui ne sont pas effectués de manière volontaire ou qui sont obtenus par contrainte d'une personne soumise à une menace, à une obligation ou à une sanction, ou encore menacée d'un usage abusif d'une loi ou d'une procédure judiciaire. Les Fournisseurs ne sont pas autorisés à se livrer à la traite des personnes, sous toutes ses formes, ni à en profiter. Les travailleurs ne doivent pas avoir, comme condition d'embauche, à effectuer un dépôt ou à remettre des pièces d'identité gouvernementales, des passeports, des permis de travail ou d'autres documents nécessaires à leur libre circulation et à la cessation de leur emploi. »

« Les Fournisseurs ne doivent pas embaucher des personnes qui n'ont pas l'âge minimum permis pour travailler selon les lois locales et les normes fondamentales de l'OIT, dont la Convention 138 de l'OIT. Le CN s'engage à éliminer les « pires formes de travail des enfants » et il interdit strictement à ses fournisseurs de faire usage du travail des enfants conformément à la Convention 182 de l'OIT. »

« Les Fournisseurs doivent accorder à leurs travailleurs le droit de quitter le travail et de mettre fin librement à leur emploi dans le cadre des exigences juridiques en matière de période de préavis. »

Code de conduite des fournisseurs

Le Code de conduite des fournisseurs étend les principes de notre Code de conduite et de notre Politique en matière de droits de la personne à nos fournisseurs. Il traduit notre engagement à faire les choses correctement et à travailler avec des fournisseurs qui partagent notre volonté d'être socialement, éthiquement et écologiquement responsables. Le Code de conduite des fournisseurs détaille nos attentes à l'endroit des fournisseurs en ce qui a trait au respect des lois et des normes éthiques, aux droits de la personne, à la santé et à la sécurité, à la protection de l'environnement et à l'adaptation aux changements climatiques, ainsi qu'au soutien aux peuples autochtones et aux collectivités locales, à la confidentialité et à la protection des données, à la réglementation commerciale, à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption, aux conflits d'intérêts et à la concurrence.

Pour faire affaire avec le groupe CN ou en son nom, l'ensemble de nos fournisseurs doit se conformer au Code de conduite des fournisseurs. Nos fournisseurs doivent par ailleurs mettre nos exigences en œuvre d'une manière appropriée et proportionnelle à la nature et à la portée de leurs activités et des marchandises et des services qu'ils fournissent. Les normes énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs servent de repère concernant les comportements acceptables. Lorsque les lois locales en vigueur imposent des obligations moins contraignantes à un fournisseur, le CN s'attend à ce que ce fournisseur se conforme aux normes plus élevées du Code de conduite des fournisseurs. Lorsque les lois locales en vigueur imposent des obligations plus contraignantes à un fournisseur, ce dernier doit se conformer à ces lois.

Le groupe CN s'attend à ce que ses fournisseurs documentent leur conformité au Code de conduite des fournisseurs conformément aux lois en vigueur et aux modalités de leur contrat de fournisseurs. Les fournisseurs sont également tenus de prouver qu'ils respectent le Code des fournisseurs si nous en faisons la demande. Nous nous réservons et exerçons le droit de vérifier la conformité au présent Code de conduite des fournisseurs, notamment par des visites des installations et des inspections réalisées par le personnel du CN ou ses agents désignés. Si un fournisseur ne respecte pas l'un des aspects du Code de conduite, il faut immédiatement signaler la violation. Par ailleurs, le fournisseur doit mettre des mesures correctives en place sans tarder afin de traiter les infractions au Code de conduite des fournisseurs. Nous pouvons considérer toute non-conformité au Code de conduite des fournisseurs comme une rupture de contrat.

Pour en savoir plus, téléchargez le [Code de conduite des fournisseurs du CN](#).

Politique d'approvisionnement

Notre politique d'approvisionnement définit les principes, rôles et responsabilités clés qui s'appliquent aux activités d'acquisition au sein du groupe CN. Nous visons à mener nos activités d'approvisionnement de manière à répondre aux besoins opérationnels et à optimiser les occasions de réduire les répercussions sur l'environnement, d'améliorer la sécurité, de favoriser des changements sociaux positifs, de promouvoir la transparence et de faire participer les fournisseurs à notre démarche en matière de développement durable. La politique d'approvisionnement a pour objectifs de faire la promotion de la concurrence et de l'équité dans le cadre du processus d'approvisionnement et de prendre en compte les critères ESG dans la gestion des risques et des occasions de la chaîne d'approvisionnement, y compris dans les relations avec les fournisseurs.

Notre programme d'approvisionnement durable interfonctionnel est axé sur l'intégration du développement durable dans le processus, qui comprend la sélection des fournisseurs, l'évaluation des risques, l'amélioration continue et la création de capacité. Les facteurs ESG sont incorporés dans les critères de sélection des fournisseurs et comprennent la gérance environnementale, la santé et la sécurité, l'éthique et l'approvisionnement durable. Nous visons à soutenir les groupes traditionnellement sous-représentés tout en accordant une attention particulière à la participation des Autochtones. Les membres de l'équipe Développement durable formulent des conseils sur les processus d'approvisionnement durable harmonisés avec la stratégie d'engagement responsable du CN et donnent des avis sur les occasions et les risques liés à l'environnement, à la société et à la gouvernance (ESG) au sein de la chaîne d'approvisionnement du CN.

Protection des dénonciateurs

Nous avons mis en place de solides procédures de dénonciation, et notre Politique en matière de droits de la personne, notre Code de conduite et le Code de conduite des fournisseurs comprennent des dispositions encourageant toute personne témoin d'une infraction à une politique à la signaler. Ces dernières proposent plusieurs méthodes de signalement (notre service des Affaires juridiques, notre Centre des ressources humaines, la Police du CN, l'ombudsman du CN et une ligne téléphonique confidentielle).

Pour protéger les dénonciateurs, chaque politique interdit les représailles contre toute personne qui signale, de bonne foi, des contraventions à la politique en question, ou qui dépose une plainte ou témoigne, aide ou participe de quelque manière que ce soit à une enquête ou une audience menée par un organisme gouvernemental d'application de la loi.

PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Évaluations proactives permettant d'étudier, d'évaluer et d'atténuer les potentiels problèmes en matière de droits de la personne

Le groupe CN est déterminé à combattre le recours au travail forcé et au travail des enfants. Nous menons des évaluations de haut niveau fondées sur la diligence raisonnable dans l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe CN pour repérer, traiter et atténuer de façon proactive les éventuels problèmes de droits de la personne. Voici un résumé des processus de diligence raisonnable qu'adopte le groupe CN pour évaluer les risques dans sa chaîne d'approvisionnement :

➤ Le CN a recours à un questionnaire pour surveiller l'application par certains fournisseurs des principes ESG, notamment en matière de droits de la personne. Le personnel de l'équipe Développement durable se charge de compiler les réponses. À l'heure actuelle, Autoport n'utilise pas ce questionnaire.

➤ Depuis 2021, le CN utilise une plateforme infonuagique indépendante permettant de cerner, de gérer et de surveiller le rendement des fournisseurs relativement aux principes ESG. À Autoport, seuls les fournisseurs qui sont aussi d'importants fournisseurs du CN font l'objet d'un suivi par l'entremise de cette plateforme.

➤ Les contrats standard conclus avec les fournisseurs pour l'approvisionnement en biens et services comprennent des exigences de conformité aux lois applicables et aux politiques du groupe CN, notamment le Code de conduite des fournisseurs. Celui-ci interdit le recours au travail des enfants, au travail forcé, à la traite de personnes et à toute autre forme d'esclavage moderne. Conformément au Code de conduite des fournisseurs, les fournisseurs sont tenus de prouver qu'ils respectent le Code si nous en faisons la demande. Nous nous réservons et exerçons le droit de vérifier la conformité au présent Code de conduite des fournisseurs, notamment par des visites des installations et des inspections réalisées par le personnel du CN ou ses agents désignés. Par ailleurs, si un fournisseur ne respecte pas l'un des aspects du Code de conduite, il faut immédiatement signaler la violation.

➤ Le CN mène, auprès de ses fournisseurs essentiels, des vérifications et des entretiens périodiques sur les principes ESG qui portent notamment sur les droits de la personne et le recours au travail forcé et au travail des enfants.

➤ En 2023, le CN a retenu les services d'un tiers spécialisé en évaluation des risques qui, à l'aide d'une plateforme, nous permet de commencer à évaluer les risques portant plus particulièrement sur le recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement, y compris dans celles d'Autoport.

SUR LA PHOTO :

Les membres du personnel du CN utilisent toutes sortes de plateformes et d'appareils pour accéder à des rapports numérisés et à d'autres documents importants, dont notre Code de conduite et nos diverses règles d'exploitation.

ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES

Méthodes privilégiées pour évaluer et gérer le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

En 2023, nous avons mené une évaluation approfondie et une analyse des lacunes des mandats, politiques, procédures et clauses contractuelles du groupe CN relativement au repérage, à l'élimination et à l'interdiction du recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement. L'analyse des lacunes a permis de repérer certains points à améliorer afin de mieux évaluer et réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Analyse de l'exploitation

Comme notre main-d'œuvre se compose principalement de cheminots syndiqués spécialisés et de personnel de bureau, nous estimons que le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de nos activités directes est relativement faible. Qui plus est, le groupe CN recrute la totalité de ses effectifs au Canada ou aux États-Unis, et la grande majorité est embauchée ou mise sous contrat directement par le groupe et non par l'intermédiaire de contractants.

En 2023, nous avons effectué une analyse globale qui a consisté en des entretiens avec la direction et une étude documentaire portant sur les membres du personnel, les fournisseurs, la clientèle et les groupes communautaires. Ce processus nous a permis de déterminer neuf domaines dans lesquels nous concentrons nos efforts : santé et sécurité, diversité, peuples autochtones, discrimination et harcèlement, travail forcé et travail des enfants, heures de travail, salaires et avantages sociaux, liberté d'association et engagement envers les collectivités.

Analyse de la chaîne d'approvisionnement

Le groupe CN acquiert des biens et services auprès d'un large éventail de secteurs, tant au niveau national qu'international. Par conséquent, nous reconnaissons le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement élargie.

Nous comprenons l'importance de l'atténuation des risques et de la gestion des relations dans le processus d'approvisionnement, et notamment de la conformité à la Loi. À cet égard, nous avons adopté une approche pluridimensionnelle pour gérer les occasions et les risques liés à notre chaîne d'approvisionnement, à commencer par notre méthode de sélection des fournisseurs.

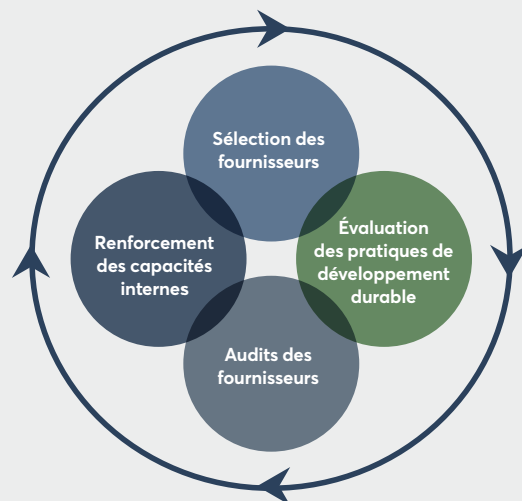
Nous cherchons à obtenir une meilleure vue d'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement grâce aux procédures établies dans le cadre de notre Politique d'approvisionnement et de notre programme d'approvisionnement durable, ainsi qu'en vérifiant que nos fournisseurs répondent aux critères ESG et aux critères d'engagement auprès des Autochtones. Nos fournisseurs

importants sont tenus d'évaluer leur rendement relativement aux principes ESG à partir d'une plateforme indépendante.

Pour évaluer les performances de nos fournisseurs en matière de développement durable, nous avons conclu en 2021 un partenariat avec une entreprise tierce utilisant une plateforme infonuagique qui nous permet de cerner, de gérer et de surveiller le rendement de nos fournisseurs en matière d'ESG. Cette plateforme sert notamment à l'examen et à l'intégration de fournisseurs essentiels et de fournisseurs à fortes dépenses. À l'heure actuelle, les fournisseurs qui représentent environ 40 % des dépenses visées du CN font l'objet d'un suivi par la plateforme indépendante. En ce qui concerne Autoport, seuls les fournisseurs qui sont aussi d'importants fournisseurs du CN figurent sur la plateforme.

Le CN utilise les fiches d'évaluation de la plateforme, qui tiennent compte des risques en matière de principes ESG propres aux pays et aux secteurs d'activité, pour surveiller la performance de nos fournisseurs en matière de développement durable. Il s'y reporte également dans le cadre des évaluations du rendement pour discuter des points à améliorer et des mesures correctives à prendre en fonction des résultats du cadre de risque. En plus de la plateforme, des vérifications sur place et des évaluations de la performance en matière de sécurité permettent de déterminer les enjeux ESG, le cas échéant. En 2023, ces démarches ont permis d'évaluer 86 % des fournisseurs essentiels du CN.

NOTRE APPROCHE DE GESTION DES OCCASIONS ET DES RISQUES DANS NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT



Évaluation des fournisseurs essentiels en 2023

~40 %

DES DÉPENSES VISÉES DU CN ONT FAIT L'OBJET D'UNE SURVEILLANCE EN LIEN AVEC LES CRITÈRES ESG

86 %

DES FOURNISSEURS ESSENTIELS DU CN ONT FAIT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION EN LIEN AVEC LES CRITÈRES ESG

Évaluation des risques indépendante

En 2023, le CN a retenu les services d'un tiers spécialisé en évaluation des risques qui, à l'aide d'une plateforme, nous permet de commencer à évaluer les risques portant plus particulièrement sur le recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Cette plateforme fournit une cote de risque pour les fournisseurs à partir de données pondérées de composantes de risques individuelles fondées sur le pays d'exploitation, le secteur d'activité, les produits et les rapports médiatiques défavorables.

En 2023, le CN s'est servi de cette plateforme indépendante pour entreprendre une évaluation préliminaire des risques de ses 100 principaux fournisseurs de niveau 1, qui représentent environ 70 % des dépenses visées du CN. L'évaluation a permis de déterminer qu'environ 64 % des fournisseurs présentaient un risque faible, tandis que 36 % des fournisseurs présentaient un risque modéré. Aucun fournisseur ne présentait un risque élevé. Les cinq principaux fournisseurs identifiés par l'étude comme présentant un risque modéré fournissent au groupe CN des wagons de marchandises, des voies ferrées, du ballast, du matériel électronique et des traverses de chemin de fer en béton.

Toujours en 2023, le CN a aussi utilisé la plateforme pour entreprendre une évaluation préliminaire des risques des 22 principaux fournisseurs de niveau 1 d'Autoport, qui représentent environ 70 % de ses dépenses totales. L'évaluation a permis de déterminer qu'environ 95 % des fournisseurs présentaient un risque faible, tandis que 5 % des fournisseurs présentaient un risque modéré. Aucun fournisseur ne présentait un risque élevé.

Mesures correctives

Le groupe CN n'ayant relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement, il n'a pas eu à prendre de mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants ou pour remédier à toute perte de revenus subie par des familles vulnérables à la suite de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement.

Formation

Dans le cadre du programme d'intégration de chaque nouvelle embauche, le groupe CN offre une formation en ligne sur son Code de conduite. Les membres du personnel de direction doivent suivre une formation sur le code de conduite tous les deux ans. Chaque administrateur, membre de la haute direction et cadre doit certifier chaque année qu'il s'y conforme. Le Code de conduite ne traite pas directement de la question de l'esclavage moderne, mais confirme notre engagement à veiller à ce que chaque personne qui travaille au nom du CN respecte les normes éthiques les plus élevées.

Au cours de la période de référence, un avocat-conseil ou une avocate-conseil a présenté plusieurs exposés à des membres clés des Affaires juridiques du CN concernant l'objectif et le contenu de la Loi et les mesures à prendre pour atténuer le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement du groupe CN. En 2024, nous prévoyons d'aborder les questions du travail forcé et du travail des enfants dans le cadre d'une version améliorée de

la formation sur le Code de conduite destinée à l'ensemble des membres de la direction.

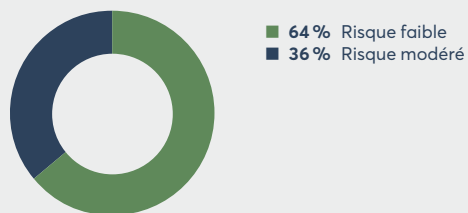
Évaluation de l'efficacité

Le groupe CN a à cœur de gérer le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Comme l'indique le présent Rapport, le groupe CN a mis en place un certain nombre de mesures pour prévenir et réduire ces risques. À ce jour, toutefois, aucune n'a été prise pour évaluer l'efficacité de sa démarche.

MESURE DU RISQUE DE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

FOURNISSEURS DE NIVEAU 1 DU CN

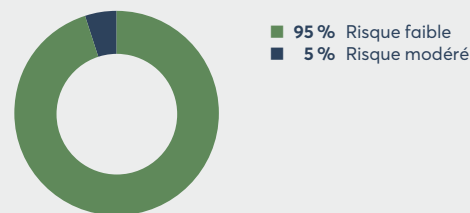
(Niveau de risque de travail forcé et de travail des enfants)



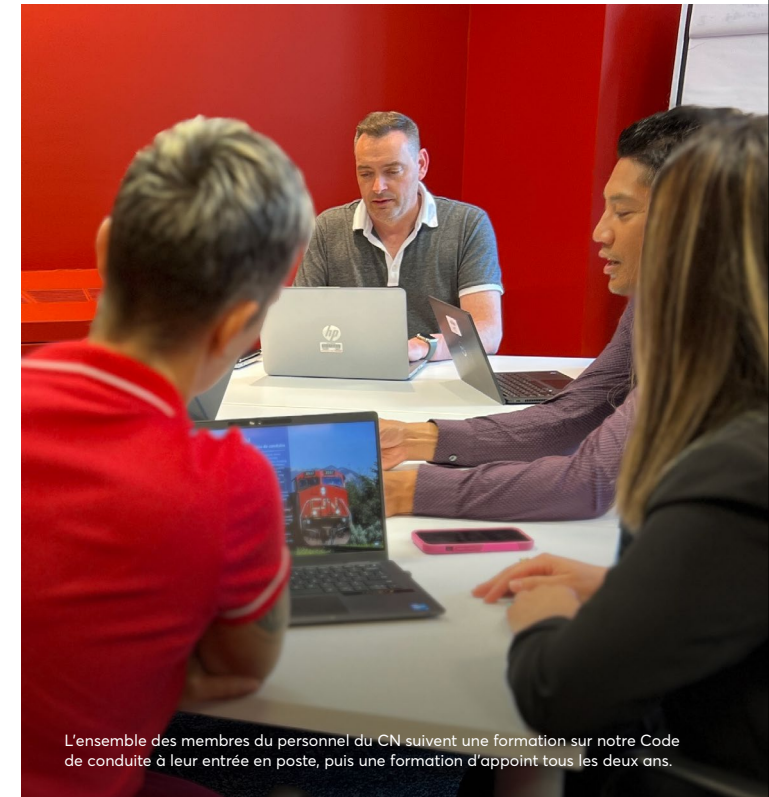
Sur la base d'une évaluation préliminaire des risques des 100 principaux fournisseurs de niveau 1 du CN, qui représentent environ 70 % des dépenses admissibles.

FOURNISSEURS DE NIVEAU 1 D'AUTOPORT

(Niveau de risque de travail forcé et de travail des enfants)



Sur la base d'une évaluation préliminaire des risques des 22 principaux fournisseurs de niveau 1 d'Autoport, qui représentent environ 70 % des dépenses admissibles.



L'ensemble des membres du personnel du CN suivent une formation sur notre Code de conduite à leur entrée en poste, puis une formation d'appoint tous les deux ans.

APPROBATION ET ATTESTATION

Déclaration des conseils d'administration

Les conseils d'administration de CN et d'Autoport ont approuvé le présent Rapport conformément au sous-alinéa 11(4)b)i) de la Loi.

En vertu des exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, nous, soussignés, attestons que nous avons examiné le contenu du présent rapport conjoint pour l'entité spécifiée ci-dessous. À notre connaissance et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, nous attestons que le contenu du présent rapport conjoint est véridique, exact et complet à tous égards importants, aux fins de la Loi, pour la période de référence susmentionnée.

J'atteste ce qui précède en ma qualité de membre du Conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « **Conseil du CN** »), pour le compte du Conseil du CN.

J'ai le pouvoir d'engager le CN.

TRACY ROBINSON

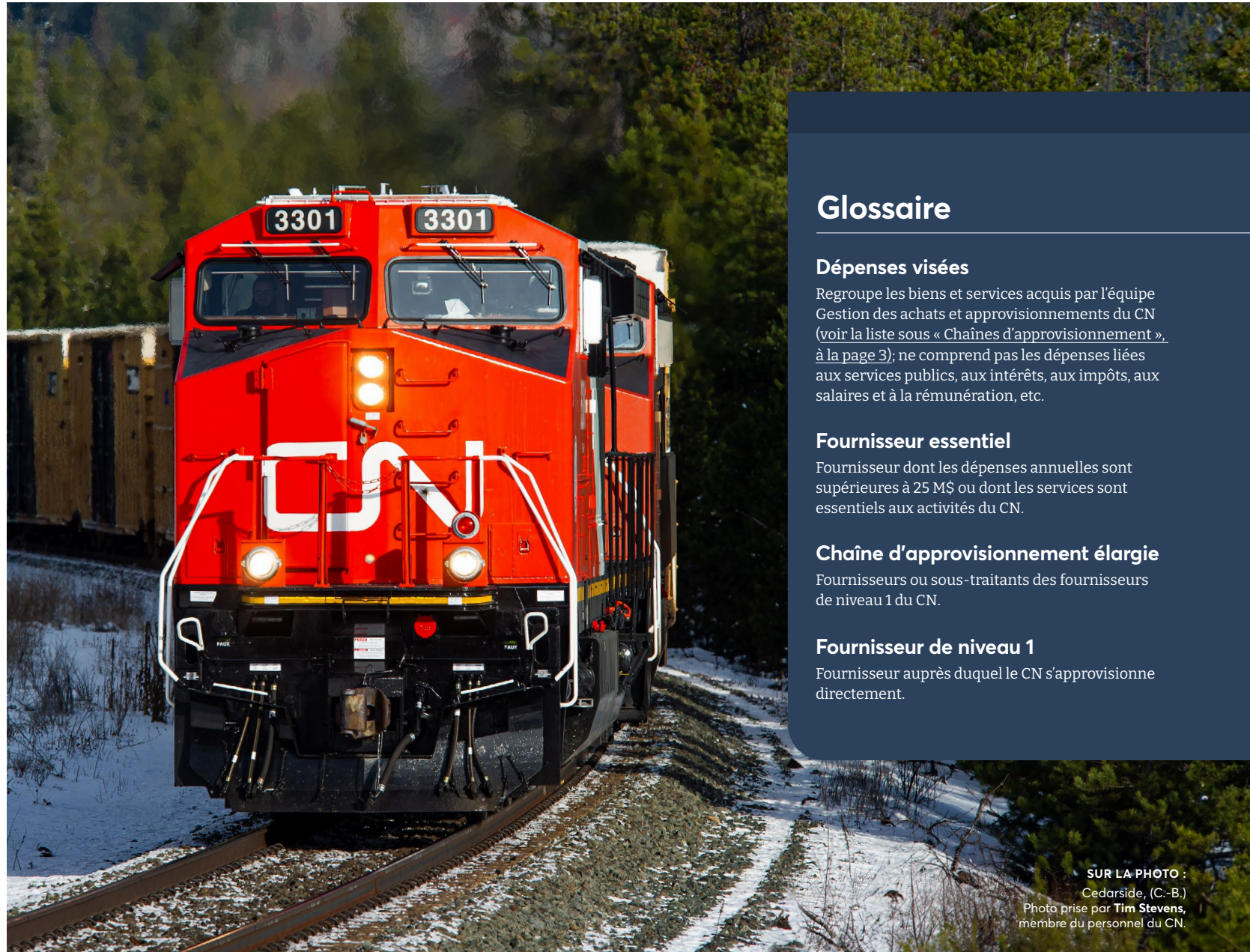
Administratrice et présidente-directrice
générale du CN
4 mars 2024

J'atteste ce qui précède en ma qualité de membre du Conseil d'administration d'Autoport Limited (le « **Conseil d'Autoport** »), pour le compte du Conseil d'Autoport.

J'ai le pouvoir d'engager Autoport.

OLIVIER CHOUC

Administrateur et président et secrétaire
d'Autoport
4 mars 2024



Glossaire

Dépenses visées

Regroupe les biens et services acquis par l'équipe Gestion des achats et approvisionnements du CN (voir la liste sous « Chaînes d'approvisionnement », à la page 3); ne comprend pas les dépenses liées aux services publics, aux intérêts, aux impôts, aux salaires et à la rémunération, etc.

Fournisseur essentiel

Fournisseur dont les dépenses annuelles sont supérieures à 25 M\$ ou dont les services sont essentiels aux activités du CN.

Chaîne d'approvisionnement élargie

Fournisseurs ou sous-traitants des fournisseurs de niveau 1 du CN.

Fournisseur de niveau 1

Fournisseur auprès duquel le CN s'approvisionne directement.

SUR LA PHOTO :
Cedarside, (C.-B.)
Photo prise par Tim Stevens,
membre du personnel du CN.



Nous avons à cœur de continuer à protéger les droits de la personne et à réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans les activités et la chaîne d’approvisionnement du groupe CN.

Le personnel, les fournisseurs et les membres de nos collectivités disposent de divers canaux pour faire des demandes, signaler des préoccupations ou rapporter des cas d’inconduite ou des méfaits possibles. Le service des Affaires juridiques, le Centre des Ressources humaines, la Police du CN et l’ombudsman du CN, entre autres, jouent un rôle essentiel dans la résolution équitable des problèmes.

Le CN propose aussi une ligne téléphonique confidentielle : 1 800 925-5974

Nous vous invitons à nous transmettre vos commentaires et questions sur le présent rapport.

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
935, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 2M9

E-mail : Corporate.Secretary@cn.ca

Téléphone : 1 888 888-5909

Restez en contact avec le CN :



facebook.com/CNrail



instagram.com/cnrailway



twitter.com/CN_CommFR



linkedin.com/company/cn

www.cn.ca